



Ormes, le 09 janvier 2024

## DÉCISION

de passation d'un contrat de maintenance de logiciels pour la gestion du cimetière  
avec la Société SISTEC

DC\_2024\_002.docx

Le Maire de la commune d'Ormes (Loiret),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 (alinéa 4) et L.2122-23,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, accordant à Monsieur le Maire de la commune d'Ormes, Alain TOUCHARD, certaines attributions, et notamment de passer des contrats,

Vu le contrat présenté par la Société SISTEC – 102, rue du Lac – Immeuble Les Erables – 31670 LABEGE,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1 :

D'approuver le contrat présenté par la Société SISTEC.

#### ARTICLE 2 :

D'accepter les conditions principales du contrat qui sont les suivantes :

- Gestion du cimetière,
- Module concessions,
- Cartographie illimitée,
- Conditions financières pour une année pleine : 951.72 € HT,
- Date de prise d'effet et durée du contrat : 01 janvier 2024 pour une durée de 3 ans.

#### ARTICLE 3 :

De rendre compte de la présente décision au cours du prochain Conseil Municipal.

#### ARTICLE 4 :

D'inscrire la présente décision au registre des arrêtés et des décisions. Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète d'Orléans.
- Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable Orléans Métropole.
- Société SISTEC.

Chargés chacun, en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Maire,  
Alain TOUCHARD



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

- Publication électronique le : **10 JAN. 2024**

Transmis au Représentant de l'État le : **09 JAN. 2024**